LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DDCT 147 - Amendement 08 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
L'alinéa 6 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le nombre de vœux non rattachés par séance du Conseil de Paris ne peut excéder 163, ils sont proportionnellement répartis entre les groupes, à raison d'un vœu non rattaché par élu.e. Chaque élu non inscrit peut déposer un voeu non rattaché par séance. »

Les alinéas 7 et 8 sont supprimés.

Exposé des motifs :
Le présent amendement vise à revenir à une rédaction plus claire et plus équilibrée du régime des vœux non rattachés, afin de garantir à chaque groupe politique la possibilité de s'exprimer démocratiquement au cours de chaque séance du Conseil de Paris.

Les vœux non rattachés constituent un outil essentiel d'initiative politique. Ils permettent aux groupes et aux élus non inscrits de porter devant l'assemblée des sujets d'intérêt local, des alertes citoyennes ou des enjeux d'actualité qui ne trouvent pas nécessairement leur place dans les projets de délibération inscrits par l'exécutif à l'ordre du jour.

En prévoyant que le nombre de vœux non rattachés par séance ne peut excéder 163, répartis proportionnellement entre les groupes à raison d'un vœu non rattaché par élu, l'amendement rétablit une règle lisible, équitable et respectueuse du pluralisme politique. Chaque groupe dispose ainsi d'un droit d'expression proportionné à sa représentation au sein du Conseil de Paris.